SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

APPEL DE CANDIDATURES
INTERNE-EXTERNE

MEMBRE RÉGULIER – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

SERVICE DE JURIDIQUE, DU GREFFE ET DE L'URBANISME

DATE LIMITE	N^{0} CONCOURS	DÉBUT DE L'EMPLOI
13 DÉCEMBRE 2026 – PROLONGATION	ACVSAD-2026-1035	DÈS QUE POSSIBLE

DESCRIPTION DU POSTE

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures invite les résidents-es intéressés-ées par l'urbanisme, l'aménagement, l'architecture et le patrimoine, à poser leur candidature afin de siéger comme membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

RÔLE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le CCU est chargé d'étudier et de soumettre au conseil municipal des recommandations dans les matières suivantes : les demandes de dérogations mineures, les plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, les plans d'aménagement d'ensemble, les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble, les usages conditionnels et les demandes relatives à l'urbanisme concernant le zonage, le lotissement ou la construction.

De plus, le CCU agit à titre de Conseil local du patrimoine (CLP). Le CLP est chargé d'étudier et de soumettre au conseil municipal des recommandations sur toute question liée au patrimoine culturel.

Le CCU siège à huis clos et est constitué de neuf (9) membres : le maire, deux (2) conseillères municipales ou conseillers municipaux et six (6) résidents-es nommés-ées, dont le mandat est de deux (2) ans, lequel peut être renouvelé par le Conseil municipal.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Être résident-e de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;
- Être disponible afin de participer aux réunions qui ont généralement lieu les mercredis à 16h30 à raison d'une fois par mois. Des rencontres supplémentaires peuvent être convoquées, au besoin. Les rencontres se tiennent principalement en mode virtuel, à l'exception d'une ou deux rencontres en présentiel durant l'année. Les membres doivent donc avoir accès à un outil informatique leur permettant d'accéder à la rencontre et de consulter les documents ;
- Posséder une bonne connaissance du territoire municipal ;
- Être dynamique, avoir un esprit ouvert et critique, faire preuve d'objectivité et souhaiter participer activement aux réunions ;
- Avoir des connaissances dans le domaine de l'urbanisme, du design, de l'environnement, de l'architecture du paysage, de la construction, de l'architecture ou du patrimoine constitue un atout.

CONDITIONS